



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

15 janvier 2021
29-12.43 SH

Messieurs les conseillers fédéraux
Guy Parmelin, président de la
Confédération, chef du DEFR
Alain Berset chef du DFI
Inselgasse 1
3003 Berne
(par courriel)

Mesures dans le domaine scolaire visant à endiguer l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Président de la Confédération,
Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans une lettre du 11 janvier 2021, le Conseil fédéral demande à la CDIP de documenter les mesures envisagées pour prévenir la contagion dans les écoles et de décrire les alternatives à une interdiction générale de l'enseignement présentiel dans les établissements scolaires des degrés secondaires I et II, de les évaluer et d'expliquer comment elles pourraient être mises en œuvre.

Nous saisissons cette occasion pour remercier le Conseil fédéral pour sa gestion prudente de cette situation qui s'avère difficile et de longue haleine. Dans un État fédéraliste où les compétences sont réparties, la gestion d'une crise de cette ampleur est particulièrement difficile. Nous espérons que les décisions concernant le domaine scolaire seront elles aussi prises sur la base d'une confiance réciproque.

Dans le domaine de l'éducation (à l'exception des hautes écoles), les cantons ont repris la responsabilité de la lutte contre la pandémie depuis la fin de la situation extraordinaire conformément à la loi sur les épidémies. Comme le Conseil fédéral le fait dans les autres domaines politiques, les cantons évaluent en permanence les avantages et les inconvénients pour choisir des mesures appropriées en se fondant sur une analyse détaillée de la situation. Pour ce faire, ils s'appuient sur leurs organes consultatifs scientifiques et sur les services du médecin cantonal, qui leur fournissent des relevés du taux d'infection dans les établissements scolaires.

Les mesures dans le domaine scolaire, complétées de plans de protection stricts pour l'enseignement de la musique et du sport, sont maintenant appliquées depuis presque un an. On peut les classer en trois catégories (voir annexe 1, graphique):

1. Mesures visant à réduire la transmission du virus, comme les règles d'hygiène, le port obligatoire du masque, l'aération des salles de classe, les mesures techniques et d'organisation de l'espace

Mise en œuvre: ces mesures sont appliquées dans toutes les écoles et sont adaptées en permanence à la situation.

Évaluation: les mesures présentent un grand avantage. Le niveau toujours faible des taux d'infection dans les écoles est sans aucun doute dû en grande partie à la stricte application de ces mesures. Les effets négatifs sont limités.

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

2. Mesures visant à interrompre les chaînes de transmission ou à gérer les flambées épidémiques, comme les quarantaines imposées, la fermeture ponctuelle de classes ou d'écoles ou la mise en œuvre locale de tests rapides généralisés

Mise en œuvre: ces mesures sont appliquées par les services du médecin cantonal sur la base des règles fixées par l'OFSP.

Évaluation: Il est essentiel d'interrompre rapidement les chaînes de transmission et s'avère efficace d'être rigoureux dans la mise en œuvre. Les expériences réalisées avec les tests rapides (en particulier dans le canton des Grisons) sont jugées très positives.

3. Mesures visant à réduire les contacts, comme la réduction du nombre de personnes présentes dans les locaux de l'école, l'échelonnement des heures de cours et des pauses, l'adaptation des modèles d'enseignement et la réduction des effectifs par classes, la diminution de l'enseignement présentiel par le recours à l'enseignement à distance

Mise en œuvre: ces mesures ont été appliquées notamment avant et après l'interdiction de l'enseignement présentiel au printemps 2020 et après les fêtes de fin d'année (attente du délai de quarantaine).

Évaluation: il n'y a actuellement pas d'indication fiable que ces mesures ont un effet positif lorsque les autres mesures sont strictement respectées. En raison de leurs plans de protection stricts, les écoles de tous les degrés d'enseignement sont aujourd'hui des lieux très sûrs. En Suisse, par rapport à d'autres pays, la distance à parcourir pour se rendre à l'école est courte dans les degrés primaire et secondaire I, c'est pourquoi ces mesures ne génèrent pratiquement pas de réduction de la mobilité. Les enfants et les jeunes ont en outre grand besoin de se rencontrer entre eux. L'école leur offre la possibilité d'avoir des interactions sociales dans un cadre surveillé, avec des structures bien ordonnées et des mesures de protection. En dehors de l'école, les risques de contagion sont bien plus élevés. Avec le passage à l'enseignement à distance, la nécessité d'une prise en charge des enfants subsisterait, voire augmenterait, même avec les règles actuelles concernant le télétravail. Or la prise en charge extrascolaire entraîne un plus grand mélange. La CDIP s'oppose à toute limitation de l'enseignement présentiel visant à réduire la mobilité des parents.

Les effets négatifs de la réduction des contacts et tout particulièrement de l'interdiction de présence, confirmés par le monitoring des cantons, sont par contre immenses:

- effets scolaires: de nombreux éléments indiquent qu'en particulier les élèves ayant des difficultés et ceux issus de familles socio-économiquement défavorisées apprennent beaucoup moins que dans le cadre de l'enseignement présentiel. Afin de garantir les parcours de formation et les transitions, aucune concession n'est possible pour les examens d'admission ou de fin d'études.
- effets sur le développement psychologique: pour les enfants et les jeunes, chaque année de leur développement est unique. Les diverses expériences qui se font dans la structure sociale d'une classe et d'une école ne peuvent pas être simplement rattrapées. À cet égard, le monde tel que l'appréhendent les jeunes en plein développement diffère fondamentalement de celui des adultes.
- effets psychiques: l'école est un lieu de stabilité, de continuité et d'intégration. Dans la crise que nous connaissons aujourd'hui, ce rôle des écoles revêt une grande importance. De nombreuses familles se trouvent dans une situation difficile. L'insécurité économique et le stress psychologique se font ressentir sur la situation des enfants et des jeunes. Les chiffres concernant le recours aux services psychologiques de la jeunesse et les interventions de la police pour violence domestique ont considérablement augmenté. Grâce aux psychologues scolaires présents et au rôle d'intégration de l'école, celle-ci leur apporte sans aucun doute un soutien important. Les dernières mesures ordonnées par le Conseil fédéral signifient également que de nombreuses personnes en formation vont perdre leur poste dans leur entreprise formatrice (commerce de détail, hôtellerie-restauration) et que l'école restera leur seule possibilité d'avoir des contacts sociaux. C'est le cas notamment

pour les personnes accomplissant une formation professionnelle initiale de deux ans (avec attestation AFP).

Les mesures décrites montrent que les cantons ont fait le nécessaire pour juguler la transmission du virus dans les écoles. Les mesures actuellement mises en œuvre seront vraisemblablement maintenues jusqu'à la fin de l'année scolaire, évaluées en permanence et continueront à contribuer à maintenir à un faible niveau la transmission du virus dans les écoles. Elles reposent sur des échelles d'interventions élaborées par les conférences spécialisées concernées, qui étudient encore des niveaux supplémentaires (voir annexes).

La CDIP est convaincue que ces mesures permettront de renoncer à une interdiction globale de l'enseignement présentiel et d'éviter ainsi les effets négatifs graves que cette dernière aurait pour l'intégrité des enfants et des jeunes et pour leur parcours de formation. L'école ne peut d'autre part continuer à fonctionner que grâce au grand engagement dont font preuve les enseignantes et enseignants. Comme ceux d'entre eux qui font partie du groupe des personnes vulnérables ne peuvent pas tous faire du télétravail ou être remplacés, ils devraient pouvoir bénéficier, vu leur rôle indispensable, d'un traitement prioritaire dans le cadre de la stratégie de vaccination.

Le 13 janvier 2021, le Conseil fédéral a pris des mesures drastiques pour restreindre la mobilité. Si de nouvelles restrictions s'avèrent nécessaires en raison de la propagation de la variante mutée du virus, nous déconseillons fermement de passer à l'enseignement à distance vu les graves effets négatifs mentionnés au point 3. La CDIP considère également que passer à l'enseignement à distance dans certains degrés scolaires seulement serait délicat. Car si nous le faisons pour le degré secondaire II et surtout le secondaire I, on nous réclamera immédiatement de le faire aussi pour l'école primaire. Une telle pression aurait un énorme impact sur le fonctionnement des écoles.

Si la fermeture des écoles ou le passage à l'enseignement à distance ont pour but de restreindre davantage la mobilité des adultes et, ce faisant, d'imposer le télétravail, que cela soit fait en toute transparence. Mais il faut savoir que, si l'enseignement présentiel lui seul est interdit, les enfants et les jeunes se rencontreront dans d'autres lieux et se mélangeront davantage qu'ils ne le feraient à l'école. Au cas où cela devrait s'avérer nécessaire, par exemple en raison de la propagation de la variante mutée du virus, cette mesure devrait cependant, aux yeux de la CDIP, être prise par le Conseil fédéral et uniquement dans le cadre d'un confinement général, comme c'était le cas au printemps 2020. Il faudrait en outre prévoir impérativement des exceptions et des mesures d'accompagnement, notamment pour les enfants et les jeunes se trouvant en procédure de qualification ou en phase de choix professionnel, montrant des résultats insuffisants, bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée ou dont la situation sociale le justifie.

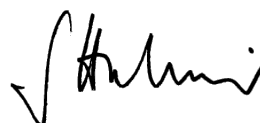
Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et nous vous fournirons volontiers des explications complémentaires si vous le souhaitez.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations les meilleures.

**Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique**



Silvia Steiner, présidente du Gouvernement zurichois
Présidente



Susanne Hardmeier
Secrétaire général

Annexes

- 1 Mesures dans le domaine scolaire
- 2 Mesures pour la scolarité obligatoire
 - 2a Deutschschweizer Volksschulämter-Konferenz (DVK), document de travail, état 11 janvier 2021
 - 2b Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO), document de travail, état 12 janvier 2021
- 3 Mesures pour le degré secondaire II, document de travail, état 12 janvier 2021

Copie à

- Roland Mayer, secrétaire général de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
- Michael Jordi, secrétaire général de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

Annexe 1 Mesures dans le domaine scolaire

Réduction de la transmission du virus

mesures d'hygiène

port du masque

mesures spatiales / distances

...

Interruption des chaînes de transmission

quarantaines

fermetures ponctuelles d'établissements scolaires

tests rapides

...

Réduction des contacts

échelonnement des heures de cours, des pauses, etc.

subdivision des classes / modèles d'enseignement

pas d'enseignement présentiel / enseignement à distance

...

COVID-Eskalationsschema bzgl. Schutzmassnahmen in den Volksschulen (aktualisiert durch DVK Ausschuss am 11.01.2021)

Vorbemerkungen:

- Die Schutzkonzepte der Schulen haben sich bewährt. Die Schulen sind nach aktuellem Wissensstand (11.01.2021) keine Treiber der Pandemie.
- Wenn immer möglich soll der Präsenzunterricht aufrecht erhalten werden
- Ein koordiniertes Vorgehen der Kantone wird unterstützt
- Bei sämtlichen Stufen gilt die Einhaltung der Distanz- und Hygieneregeln sowie der Schutzkonzepte vor Ort
- Schutzmassnahmen in den Volksschulen basieren auf medizinischer Evidenz, vgl. Stellungnahme von «pädiatrie schweiz» (08.01.2021):



Stellungnahme_pädiatrie_schweiz_2021-01-11

	Stufe	Massnahmen	
	0	"Normale Lage" Schutz- und Betriebskonzepte der Kantone und Gemeinden (grundsätzlich gilt das STOP-Prinzip)	
	1	Erweiterte Schutz- und Betriebskonzepte der Kantone und Gemeinden / Masken kommen bei besonderen Situationen zum Einsatz, insbesondere dort, wo die Distanzregeln nicht eingehalten werden können.	
	2	Generelle Masken <i>empfehlung</i> für alle Erwachsenen, alle Zyklen <ul style="list-style-type: none"> – auf den Verkehrsflächen des Schulareals – ausgenommen Schulzimmer (im Unterricht nur bei besonderen Situationen, insbesondere dort, wo die Distanzregeln nicht eingehalten werden können) Massnahme zunächst 3. Zyklus, bei Bedarf Ausweitung auf 2. Zyklus und 1. Zyklus	
	3	Generelle Masken <i>pflicht</i> für alle Erwachsenen auf den Verkehrsflächen, Zyklus 3 <ul style="list-style-type: none"> – auf den Verkehrsflächen des Schulareals – ausgenommen Schulzimmer (im Unterricht nur bei besonderen Situationen, insbesondere dort, wo die Distanzregeln nicht eingehalten werden können) Einschränkung von Fremdnutzung der Schulanlage	
	3a	Generelle Masken <i>pflicht</i> für alle Erwachsenen auf den Verkehrsflächen, alle Zyklen	
	4	Generelle Masken <i>pflicht</i> für alle Erwachsenen, Zyklus 3 <ul style="list-style-type: none"> – auf den Verkehrsflächen des Schulareals – im Schulzimmer während des Unterrichts Einschränkungen Musikunterricht (Gesang, Einsatz von Blasinstrumenten)	
	4a	Generelle Masken <i>pflicht</i> für alle Erwachsenen, alle Zyklen	UR
	5	Generelle Maskenpflicht für alle Erwachsenen (alle Zyklen) Generelle Maskenpflicht für Schülerinnen und Schüler des 3. Zyklus auf Verkehrsflächen des Schulareals	

	6	Generelle Maskenpflicht für alle Erwachsenen (alle Zyklen) Generelle Maskenpflicht für Schülerinnen und Schüler des 3. Zyklus auf Verkehrsflächen des Schulareals sowie im Unterricht (ausser bei konsequenter Einhaltung der Distanzregel / Arbeit am Tisch) Einschränkungen im Musik- und Sportunterricht	AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG° SH, SO, SZ, TG, VS, ZG, ZH
	7	Generelle Maskenpflicht für alle Erwachsenen (alle Zyklen) Generelle Maskenpflicht für Schülerinnen und Schüler ab 5. Klasse auf Verkehrsflächen des Schulareals sowie im Unterricht* (ausser bei konsequenter Einhaltung der Distanzregel / Arbeit am Tisch). * Einschränkungen im Musik- und Sportunterricht	
	7a	Generelle Maskenpflicht für alle Erwachsenen (alle Zyklen) Generelle Maskenpflicht für Schülerinnen und Schüler ab der 4. Klasse, evtl. ab 3. Klasse auf Verkehrsflächen des Schulareals sowie im Unterricht (ausser bei konsequenter Einhaltung der Distanzregel / Arbeit am Tisch).**	
	8	Zyklus 3***: Fernunterricht mit der Möglichkeit, für einen Bildungsgang notwendige Unterrichtsaktivitäten, pädagogisch angezeigte Unterstützungsangebote (Einzellektionen, bei Bedarf auch Gruppenangebote) und Leistungskontrollen vor Ort durchzuführen	
	9	Zyklus 3 und Zyklus 2: Fernunterricht mit der Möglichkeit, für einen Bildungsgang notwendige Unterrichtsaktivitäten, pädagogisch angezeigte Unterstützungsangebote (Einzellektionen, bei Bedarf auch Gruppenangebote) und Leistungskontrollen vor Ort durchzuführen; Sicherstellung eines Betreuungsangebots	
	10	Alle Zyklen: Fernunterricht mit der Möglichkeit, für einen Bildungsgang notwendige Unterrichtsaktivitäten, pädagogisch angezeigte Unterstützungsangebote (Einzellektionen, bei Bedarf auch Gruppenangebote) und Leistungskontrollen vor Ort durchzuführen; Sicherstellung eines Betreuungsangebots	

Erläuterungen zum Eskalationsschema

* Bei Einführung der Maskenpflicht ab der 5. Klasse müssten analoge Verschärfungen auch auf dem Schulweg und im öffentlichen Verkehr erfolgen.

** Bei altersdurchmischten Klassen und Schülergruppen gelten jeweils die Massnahmen für die oberste Klassenstufe für die ganze Klasse bzw. Gruppe

*** Es gilt das etwas höhere Übertragungsrisiko gegen den möglicherweise grossen psychosozialen Schaden abzuwägen. Präsenzunterricht und eine professionelle Betreuung sind im 3. Zyklus insbesondere für benachteiligte Schülerinnen und Schüler besonders wichtig (Berufswahlphase/Übergang in die Berufswelt).

Kantonsspezifische Bemerkungen

°Im Kanton St.Gallen gilt für Lehrpersonen des 1. u. 2. Zyklus eine Masken*empfehlung* auf den Verkehrsflächen, für Lehrpersonen und Schüler*innen des 3. Zyklus eine generelle Masken*pflicht*.



**Synthèse CLEO concernant
d'éventuelles mesures de renforcement
liées à l'évolution de la situation Covid-19
12.01.2021**

1) Positionnement général

AP-CIIP	<ul style="list-style-type: none"> • Un retour à l'enseignement à distance ne se justifie pas à l'heure actuelle. Les statistiques démontrent que les écoles ne sont pas des lieux de transmission et ne légitiment donc pas la proposition de nouvelles mesures. • Les plans de protection spécifiques élaborés par les Départements et les établissements scolaires ont prouvé leur efficacité. • Il est par ailleurs démontré que la fermeture des écoles peut avoir des conséquences graves, pour les élèves, à la fois sur le plan pédagogique, psychologique et social (plus particulièrement pour les élèves à besoins particuliers et les élèves allophones). • En cas de péjoration de la situation sanitaire, la CIIP devrait se réunir pour réfléchir à une gradation/amplification des mesures. Par exemple, fermeture dans un premier temps du secondaire II, puis du secondaire I, et si nécessaire du primaire.
CLEO	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté forte et nécessité de maintenir les écoles ouvertes selon les conditions et plans de protection mis à jour régulièrement et actuellement en place (qui ont fait leur preuve). D'après les chiffres à disposition, les cas de contamination via l'école sont très faibles, tant pour les professionnels que pour les élèves.

2) Port du masque

CLEO	<ol style="list-style-type: none"> 1) Renforcement du port du masque déjà généralisé à tout le personnel scolaire des trois cycles 2) Extension du port du masque aux élèves de 7^e et 8^e années (dès 10 ans), voire aux élèves de la 5^e à 8^e années (dès 8 ans) <ul style="list-style-type: none"> • Possibles réactions des parents sur le port du masque • Problématique de la prise en charge des masques • Pour les 7^e et 8^e, en cohérence avec la norme de 12 ans en vigueur dans les transports. 3) Extension du port du masque dès la 3^e année (dès 6 ans), pas souhaité : <ul style="list-style-type: none"> • Possibles réactions des parents sur le port du masque • Problématique de la prise en charge des masques • Problématique de la taille adaptée des masques • Handicapant pour certains apprentissages du cycle 1
------	---

4) Gestion des sorties-camps-événements scolaires

CLEO	<p>Interdiction des camps jusqu'à la fin de l'année scolaire pour tous les cycles (pour certains cantons, cette responsabilité est du ressort des communes).</p> <p>Ces camps pourraient être remplacés par des journées « spéciales » avec des plans de protection ad hoc.</p> <p>Suppression des cours facultatifs. Culture et sports à nouveau impactés. Pas souhaitable pour certains cantons.</p> <p>Limitation (ou suppression si réaliste) du mélange des classes sur et hors temps de classe, notamment pour les activités sportives.</p>
------	---

5) Arrêt temporaire de certains enseignements (éducation musicale, sportive, créatrice et manuelle, nutritionnelle, en laboratoire, etc.)

CLEO	<p>Envisageable avec les conséquences suivantes mais pas souhaitable:</p> <ul style="list-style-type: none">• Problématique au niveau de la variété de la semaine, de l'équilibre psychologique de l'élève et de l'ambiance générale de la classe.• Mise de côté d'une partie des objectifs du PER avec un impact sur l'évaluation des compétences pour l'année en cours (épreuves communes, examens, certification, etc.)• Valorisation de certains domaines disciplinaires au détriment d'autres• Relative simplicité de mise en œuvre• Domaine culturel déjà durement touché dans le secteur public le serait une nouvelle fois
------	--

6) Flux dans l'école et gestion des récréations et des cours d'écoles

CLEO	<p>Limitation ou suppression du mélange des classes sur et hors temps de classe.</p> <ul style="list-style-type: none">• Contraintes organisationnelles fortes surtout pour le cycle 3 (grille-horaire du cycle 3, échelonnement des pauses, zones à définir, flux de personnes à repenser, entrées différentes dans les bâtiments, récréations, flux de personnes, etc.)• Pas d'impact sur les transports• Si les élèves portent le masque, mesure peu utile
------	---

7) Enseignement par demi-classes (pas souhaitable pour beaucoup de cantons)

CLEO	<p>Pas souhaitable en regard des conséquences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">• Mesure sans effet réel positif d'un point de vue strictement sanitaire• Ralentissement des apprentissages scolaires• Contrainte pour l'organisation familiale• Importante charge de travail pour les enseignants si cumul de l'enseignement présentiel et l'enseignement à distance en sus de l'obligation de devoir offrir un accueil aux élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde• Mise en œuvre problématique notamment au cycle 3 avec la gestion des périodes d'enseignement délivrés par des enseignants spécialistes et des options/regroupements.• Contrainte pour l'organisation scolaire• Diminution du nombre de personnes sur site et dans les transports publics et scolaires mais impact pas optimal sur la diminution de la mobilité globale souhaitée
------	--

8) Passage à un enseignement à distance

CLEO	<ul style="list-style-type: none">• Suspension temporaire de l'enseignement en présentiel par gradation selon les cycles d'enseignement, en commençant par le cycle 3 :<ul style="list-style-type: none">• Enseignement ou soutien à distance (modalités à définir selon les cycles)• Dans le cas d'une suspension temporaire de l'enseignement en présentiel, les cantons n'entrent pas en matière sur la compensation de semaines avec les vacances d'été. De manière générale, il convient de ne pas toucher au calendrier annuel des vacances car celui-ci constitue une balise temporelle ainsi qu'une soupape tant pour les familles que pour le personnel des écoles.• Dans le cas d'une suspension temporaire de l'enseignement en présentiel, il faut tenir compte de:<ul style="list-style-type: none">• Accroissement des inégalités au niveau des apprentissages
------	--

	<ul style="list-style-type: none">• Perte dommageable du lien éducatif avec l'enseignant et des apprentissages sociaux notamment pour les cycles primaires• Autonomie des élèves restreinte, notamment pour les cycles primaires, et report des charges sur les parents• Qualité des apprentissages vs année « régulière » déclarée par la CDIP• Maîtrise et mise à disposition des outils numériques (investissement infrastructure)• Nette diminution des contacts sociaux• Gestion des adolescents se retrouvant à l'extérieur (risques de délinquance et surtout accroissement de la circulation du virus)• Organisation familiale complexifiée, notamment pour les cycles primaires• Nécessite une révision des balises pédagogiques• Mise sur pied d'accueils• Difficulté pour les parents de faire du télétravail lorsque les enfants sont à la maison• Mesure complémentaire à un confinement général en cas d'augmentation des clusters dans l'école obligatoire.• Problème de l'orientation des élèves du cycle 3 vers l'enseignement secondaire II
--	--

Renforcement par paliers des mesures de protection contre le COVID-19 concernant le degré secondaire II – formation professionnelle et formation générale

Principes en cas d'augmentation du nombre de nouvelles infections

En cas d'aggravation de la situation, les cantons coordonnent leur action et, par là même, toute décision de passer à un niveau de sévérité supérieur. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un durcissement des règles, les cantons et les établissements scolaires qui en dépendent ont la possibilité d'élaborer ou d'adapter des mesures en toute autonomie.

Le respect des plans d'études en vigueur, la réussite des élèves et des personnes en formation de même qu'une transition fluide vers la vie active ou vers la suite des études sont garantis à tous les niveaux de sévérité des mesures.

Dans la formation professionnelle initiale, qui se caractérise par un apprentissage dispensé dans trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises), les mesures adoptées doivent pouvoir être mises en œuvre en parallèle et indépendamment du lieu de sorte à garantir l'équité et l'égalité des chances.

- L'enseignement scolaire doit respecter les principes appliqués dans les établissements de formation générale (enseignement et évaluation).
- Les formations pratiques dispensées dans les trois lieux de formation doivent rester possibles.

1^{er} niveau

Les plans de protection cantonaux actuels, qui prévoient des règles de distance et d'hygiène dans les écoles du degré secondaire II, se sont révélés efficaces. Les cantons continuent de ce fait à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'enseignement présentiel. Ce dernier se poursuit dans le strict respect de toutes les mesures d'hygiène possibles et nécessaires.

Les réfectoires scolaires fonctionnent sur le même principe que les restaurants d'entreprise.

2^e niveau

S'il devient nécessaire de réduire les contacts, il est possible de limiter la densité des personnes (et par la même occasion le risque de transmission du virus) dans les locaux des écoles à raison de la moitié environ, en mettant en place des formes d'enseignement et d'apprentissage alternatives.

Les cantons fixent les conditions cadres cantonales régissant le nombre d'élèves et de personnes en formation qui peuvent continuer à suivre l'enseignement présentiel. En fonction de leurs propres besoins et possibilités, les cantons et les écoles décident de la manière de limiter le nombre d'élèves et de personnes en formation dans les bâtiments.

L'obligation de dispenser des cours d'éducation physique (loi sur l'encouragement du sport, LESp) est toujours valable; les leçons sont adaptées en fonction des mesures de protection arrêtées, et des activités adaptées sont proposées.

3^e niveau

En dernier recours, il est prévu de passer à l'enseignement à distance, avec les exceptions figurant ci-dessous. La mise en œuvre de ce niveau de sévérité des mesures n'est envisageable que dans le cadre d'un confinement général. Dans le cas contraire, il n'est pas possible de garantir la réduction des contacts et de la transmission du virus. Les objectifs de formation et l'encadrement des élèves et des personnes en formation restent à l'ordre du jour.

Les écoles passent en principe à l'enseignement à distance. Des exceptions à l'enseignement à distance sont par ailleurs accordées dans certains cas:

- a) examens et autres évaluations importantes dans le cadre de la filière de formation;
- b) contenus de formation qui ne peuvent être dispensés que dans le cadre de l'enseignement présentiel;
- c) classes, élèves ou personnes en formation pour lesquels l'enseignement à distance aurait de graves conséquences sur le parcours scolaire;
- d) formes d'enseignement spécifiques, comme des cours d'appui ou de soutien dispensés sur place à l'intention des jeunes ayant des difficultés scolaires ou psychosociales.

Exemples de mesures possibles

Réduction de la transmission du virus	Interruption des chaînes de transmission	Réduction des contacts	Commentaires
Mesures d'hygiène	Quarantaines Traçage des éventuelles chaînes de transmission	Échelonnement des heures de cours, des pauses, etc.	
Port du masque Le masque est obligatoire sur l'ensemble des locaux de l'école et pendant toute la durée des activités; les personnes justifiant d'un certificat médical sont exemptées de cette obligation (elles doivent en revanche respecter la distance d'1,5 m ou être séparées des autres). Le masque peut être retiré brièvement pour boire.	Fermetures ponctuelles d'établissements scolaires	Subdivision des classes / modèles d'enseignement Constitution de demi-classes Alternance de la présence des classes (par ex. sur une base hebdomadaire)	La solution qui consiste à enseigner à la fois en présentiel pour une partie des élèves et à distance pour l'autre partie est très, voire trop, complexe pour le personnel enseignant (ils doivent animer simultanément les interactions en classe et en ligne ou répéter systématiquement la matière enseignée).
Mesures spatiales / distances Aération Respect de la distance d'1,5 m sur l'ensemble des locaux de l'école Mise en place de structures de séparation Dans les réfectoires, dans la mesure du possible: Respect de la distance d'1,5 m Inscriptions individuelles dans les heures prédéfinies Installation de plexiglas entre les	Tests rapides Selon les recommandations des autorités de santé (expériences positives dans certains cantons [GR, BE:fr, VD] notamment à l'école primaire)	Pas d'enseignement présentiel / enseignement à distance Pas d'enseignement présentiel dans certaines branches L'enseignement présentiel reste autorisé dans les cas suivants: - dans les classes d'élèves ayant des difficultés (classes de préapprentissage d'intégration, classes AFP, cours d'intégration, etc.); - pour les contenus de formation qui ne peuvent pas être dispensés dans le	Modèle appliqué dans les hautes écoles Réduction du nombre d'élèves ou de personnes en formation qui se déplacent d'un lieu à l'autre ou qui se trouvent dans l'enceinte de l'école. Plusieurs possibilités de mise en œuvre sont envisageables: des critères de priorité peuvent être définis en fonction des besoins scolaires (par ex. selon le type de formation [préapprentissage d'intégration] ou le stade de la formation [classes terminales]), des modalités de la formation et des situations sociales.

<p>tables</p> <p>Tenue d'une liste des noms pour chaque table (à l'aide d'une application spécifique)</p>		<p>cadre de l'enseignement à distance (CIE, travaux en laboratoire, ateliers, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'examen, notamment dans les formations fonctionnant sur le principe de la promotion semestrielle (MP1 et MP2, écoles d'informatique et d'économie du degré secondaire II);- dans les classes terminales;- dans le cadre des services fournis par les offices d'orientation;- dans le cadre d'un coaching. <p>Mise à disposition sur demande de places de travail à l'intention des élèves et des personnes en formation</p> <p>Mise en place d'une forme partielle d'enseignement à distance:</p> <ul style="list-style-type: none">- sur une base ponctuelle, par ex. après les vacances scolaires;- de manière séquentielle (une partie des classes, en respectant un tournus de deux semaines);- selon le type de formation.	
---	--	---	--